

Note de département

MRF | N° 2018-113

Décision du 17 mai 2018

Portant délégation de pouvoirs de la Directrice du département Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) au Chargé de missions synergies transversales MRF

La Directrice du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (Note générale n° 2018-098) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au chargé de mission synergies transversales MRF, à l'effet de présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement MRF (CHSCT/MRF).

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature notamment pour les ordres du jour.



Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation MRF n° 2017-081 du 7 novembre 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 mai 2018

La Directrice du département MRF

Sylvie Buglioni